

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL88

présenté par

Mme Lechanteux, M. Gillet, M. Baubry, Mme Lelouis, M. Rambaud, Mme Lorho, Mme Diaz,  
M. Ménagé, Mme Bordes, M. Houssin, M. Guitton et Mme Roullaud

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« cent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la logique d'aggravation de la peine pour le délit d'outrage sexiste, le présent amendement prévoit que la durée minimale de travaux d'intérêts généraux passe de vingt heures à cent heures.